



COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2024.

Le dix juin deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **ARNAUD** Fabrice, **SECHET** Marie-Danielle, **POUPARD** Jacques, **MADELEINE** Delphine, **BROSSARD** Stéphane, **GROLEAU** Solène, **GAUTRAULT** Isabelle, **BOUJU** Jean Sébastien, **GEINDREAU** Freddy, **JOUBERT** Michel, **MARTINI CENDRE** Audrey.

Excusée : **COTILLEAU** Céline.

Secrétaire de Séance : **MARTINI CENDRE** Audrey.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 Mai dernier est approuvé l'unanimité des présents.

2024/06/01 Vote des subventions pour l'année 2024 :

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'elle a reçu pour l'année 2024 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

AFSEP (Sclérose en plaques)	55.00 €
Banque alimentaire	55.00 €
France Adot (dons d'organes)	55.00 €
France Alzheimer D-S	55.00 €
Restaurant du coeur	55.00 €
Secours populaire français	55.00 €
Secours Catholique Poitou	55.00 €
ASF 79	55.00 €
APEL collège Blaise Pascal Argentonnay	20.00 € x 37 enfants = 740.00 €
APEL collège Saint Joseph Argentonnay	20.00 € x 37 enfants = 740.00 €
MFR Argentonnay	37.00 € x 2 = 74.00 €
MFR Mauléon	37.00 € x 2 = 74.00 €
MFR St Martin de Fraigneau	37.00 € x 1 = 37 €

Anciens combattants AFN UFAC St Clémentin	55.00 €
Chasseurs de Voultegon	150.00 €
Comité des fêtes quartier St-Clémentin	200.00 €
E.V.S.A.C	1550.00 €
Anciens combattants UNC AFM Voultegon	55.00 €
Groupe d'Action sanitaire	150.00 €
Familles rurales relais familles Argentonnay	210.00 € + salle gratuite
Les compagnons d'Oméga	55.00 €

2024/06/02 : Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs année 2023 pour les budgets suivants : Commune ; Lotissement Saint-Louis et Locations commerciales :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les comptes de gestions du trésorier municipal (Commune, Lotissement Saint-Louis, Locations commerciales) pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote des comptes administratifs :

Sous la présidence de Madame CHIRON Christelle, adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établissent ainsi :

	COMMUNE	LOCATIONS COMMERCIALES	LOTISSEMENT SAINT LOUIS
Fonctionnement dépenses	662762.06 €	1569.12 €	96985.13 €
Fonctionnement recettes	1304531.05 €	14782.01 €	96985.33 €
Investissement dépenses	367650.18 €	/	87148.53 €
Investissement recettes	170155.44 €	/	227584.79 €
Résultats de fonctionnement	Excédent de clôture : 213840.96 € Excédent reporté : 641768.99 €	Excédent reporté de 13212.89 €	Excédent reporté de 0.20 €
Résultat d'investissement	Déficit de l'année : 92564.70 €		Excédent reporté de 140436.26 €

	Déficit reporté :197494.74 €		
--	---------------------------------	--	--

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité, les comptes administratifs 2023 de la Commune, des Locations commerciales et du Lotissement « Saint-Louis ».

2024/06/03 : **Augmentation des tarifs de cantine :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les prix du repas de cantine pour la rentrée scolaire 2024/2025 :

Afin de faire face aux augmentations de tarifs dans l'alimentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix du repas de cantine, à compter du 1^{er} septembre 2024 à **3.65 €** pour les enfants de la commune et à **3.85 €** pour les enfants hors commune mais déjeunant au restaurant scolaire communal.

Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir dans cette affaire.

2024/06/04 : **Soutien à la motion sur des nuisances olfactives pour les communes d'Amailloux et Chiché :**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter leur soutien à la motion déposée par les communes d'Amailloux et Chiché victimes de nuisances olfactives émanant du centre de traitement des déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De voter la motion
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir dans cette affaire.

2024/06/05 : **Résultat de l'appel d'offres sur les deux lots relancés pour la construction de la micro crèche :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de Conseil Municipal du 08 avril dernier, les lots n°7 (menuiseries extérieures et intérieures) et 8 (Isolation, doublage, cloisons sèches, plafonds) pour la construction de la micro crèche avaient été déclarés infructueux et qu'il avait été pris la décision de relancer un appel d'offres pour ces deux lots :

Ces deux lots ont donc été relancés et le dépôt des offres devait intervenir jusqu'au 24 mai 2024 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 juin dernier et a apporté les résultats suivants :

Concernant le lot n° 7 : 3 entreprises ont répondu :

- BODY Menuiserie de Bressuire pour un montant de 37962.42 € H.T
- GABORIEAU de Nueil les Aubiers pour un montant de 45588.70 € H.T.
- BOKAMEN de Saint Paul en Parets pour un montant de 40130.91 € H.T

Pour le lot n°8 : 1 seule entreprise a répondu :

- SYTHAC de Cholet pour un montant de 23557.47 € H.T

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces résultats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De retenir pour le lot n°7 (menuiseries extérieures et intérieures) l'entreprise BODY de Bressuire pour un montant de 37962.42 € H.T
- De retenir pour le lot n° 8 (isolation, doublage, cloisons sèches, plafonds) l'entreprise SYTHAC de Cholet pour un montant de 23557.47 € H.T.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes d'engagements à intervenir avec ces 2 entreprises dans cette affaire.

2024/06/06 : Fixation du prix de vente des parcelles situées rue des Moulins (La Palaine) :

Madame le Maire informe que lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022, il avait été fixé un tarif pour un prix de vente de terrains situés rue des Moulins sur le quartier de Saint-Clémentin mais qu'à cette époque les parcelles n'étaient pas délimitées par un géomètre et qu'il s'agissait de superficies approximatives. Les parcelles situées au lieudit La Palaine, rue des moulins, quartier de Saint-Clémentin ont fait l'objet d'un plan de division et de bornage par un géomètre et sont désormais cadastrées section D n° 393 et n°102.

Le bornage fait donc ressortir deux lots ; lot n°1 d'une superficie de 1143 m² et le lot n°2 1449 m².

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente pour ces deux parcelles .

Madame le Maire indique qu'il vaudrait mieux fixer un tarif global par parcelle étant donné que l'une d'entre elle n'est pas droite et qu'il y aura un chemin d'accès à entretenir pour pouvoir y accéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente du lot n°1 à 18000.00 €
- De fixer le prix de vente du lot n° 2 à 20000.00 €
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir dans cette affaire.

2024/06/07 : Vente du lot n°1 parcelle située rue des Moulins à la Palaine, quartier de Saint-Clémentin :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de Monsieur PALLUAUD Rémi et Madame GRIMAULT Maëva domiciliés sur Combrand souhaitant réserver le lot n°1 situé rue des Moulins, quartier de Saint-Clémentin au lieudit La Palaine dans le but d'y faire construire une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De vendre à Monsieur PALLUAULT Rémi et Madame GRIMAULT Maëva le lot n°1, situé section D pour une superficie de 1143 m² au prix de 18000.00 euros.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir dans cette affaire.

2024/06/08 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 60000.00 € pour financer l'achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse sur le budget communal auprès du Crédit Mutuel :

Considérant que pour financer l'achat d'un tracteur New Holland ainsi qu'une débroussailleuse, Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de recourir à un emprunt :

Elle fait savoir que plusieurs banques ont été interrogées sur un montant de 60000.00 € à rembourser trimestriellement sur 7 ans.

- Crédit Agricole pour 60000.00 € sur 7 ans à un taux de 3.91 % avec 150.00 € de frais de dossier
- Caisse d'Épargne pour 60000.00 € sur 7 ans à un taux de 4.10 % avec 150.00 € de frais de dossier
- Crédit Mutuel pour 60000.00 € sur 7 ans à un taux de 3.70 % avec 200.00 € de frais de dossier.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de la banque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération :

Approuve le projet qui lui est présenté ci – dessus pour un prêt de 60000.00 € auprès du Crédit Mutuel de la Caisse Régionale de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les sommes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès du Crédit Mutuel, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2024/01/08 et n°2024/01/09 du 15 janvier 2024.

2024/06/09 : Proposition d'achat du local « Chez Didier » et du matériel :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents échanges qui ont eu lieu à diverses réunions de Conseil municipal sur l'éventualité de racheter le local « Chez Didier » actuellement en liquidation judiciaire afin de pouvoir louer le bâtiment à des personnes soucieuses d'y ouvrir un bar, épicerie, dépôt de pains et petit restaurant et ainsi y créer un nouveau commerce et surtout un lieu de convivialité sur la commune.

Madame le Maire donne la liste du matériel qui est à vendre et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer et de faire une offre sur le prix du bâtiment à acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire des propositions au liquidateur judiciaire :

- Rachat du matériel mais sans le véhicule au prix de 8000.00 €
- Rachat du bâtiment au prix de 70000.00 €.
- Stipule que le bâtiment devra avoir un diagnostic énergétique récent afin de pouvoir connaître les points à rénover en priorité
- Tient à préciser que ces deux achats sont indissociables et que l'un ne se fera pas sans l'autre.

- Demande à Madame le Maire de prendre contact avec le liquidateur judiciaire pour lui faire part de ces propositions.

2024/06/10 : Demande de secours d'urgence :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu en mairie une femme domiciliée sur la commune de Voulmentin, qui actuellement est en grande difficulté financière.

Cette personne est venue dans l'espoir de trouver une aide d'urgence en attendant que l'assistance sociale puisse débloquer son dossier.

Elle est en invalidité et ses revenus sont faibles ; elle fait son maximum pour s'en sortir mais elle est dans une situation très difficile pour le moment.

Elle précise que cette aide serait pour l'aider à payer son assurance et son loyer afin de pouvoir sortir la tête de l'eau en attendant que son dossier se débloque auprès des services sociaux. La somme demandée est de 70.00 € pour son assurance et de 202.00 € pour son loyer soit une somme globale de 272.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une aide d'urgence à cette personne dans le but de la soulager financièrement et précise que les paiements se feront au profit de tiers soit 202.00 € pour son propriétaire et 70.00 € auprès de son assureur.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour imputer ces deux dépenses sur l'article budgétaire « secours » en M57 et effectuer les 2 règlements .

2024/06/11 : Dénomination de voie et lieu-dit :

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, décide ;

- De Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'Adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte : à l'unanimité des membres présents .

Questions diverses :

Redevance du terrain communal pour l'utilisation par l'Ogec de l'école Saint Jean de Voulmentin :

Madame le Maire tient à faire savoir à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un courrier en recommandé de l'Ogec St Jean, avec copie à la sous-préfecture, contestant les trois titres de recettes émis par la commune de Voulmentin concernant la redevance pour l'occupation de l'espace public par l'école. Madame La Sous-Préfète a fait réponse à l'Ogec et a mis la commune de Voulmentin en copie où elle indique que les articles L.2125-1 et L.2125-6 du code des propriétés des personnes publiques stipulent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ; et que par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal de Voulmentin a décidé de fixer un montant de redevance et que ce tarif a été calculé par référence aux redevances appliquées par les communes voisines et transmis par le service des Domaines.

Elle indique également que cette délibération n'appelle donc pas d'observation particulière au titre du contrôle de légalité.

Elle indique enfin que l'Ogec peut se pourvoir devant la juridiction administrative et peut faire éventuellement appel au défenseur des droits.

Monsieur le président de l'Ogec, a fait appel au défenseur des droits, délégation des Deux-Sèvres, Monsieur VILLECHALANNE Bernard qui a souhaité prendre contact avec la mairie mais qui a dans un premier temps a d'abord rencontré le trésorier général de Thouars pour lui demander de bloquer les demandes de loyers.

Sur conseils de l'avocat chargé de cette affaire et devant l'outrepassement du cadre d'action du défenseur des droits sur ce différent ; il a été conseillé à la commune de ne pas le rencontrer. Nous lui avons fait savoir que nous ne souhaitons pas s'entretenir avec lui mais lui avons toutefois indiqué qu'une proposition de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera transmise à l'Ogec dans les semaines à venir et que pour le moment il s'agit d'une occupation sans titre, à ce jour.

L'avocat est en train de rédiger une convention que nous soumettrons dès réception aux membres du Conseil municipal pour validation avant de la transmettre au président de l'Ogec.

Madame le Maire tient à rappeler qu'elle invite les parents à venir la rencontrer afin d'être au clair sur la situation. Elle rappelle également que depuis deux ans, la contribution de la commune a très fortement augmenté ; qu'en contrepartie elle a demandé une redevance pour l'occupation du domaine public, afin d'être en régularité avec le contrôle de la légalité, mais que l'Ogec reste largement bénéficiaire.

Pique-nique de fin d'année scolaire :

Une conseillère demande si cette année, nous renouvelons le pique-nique organisé par la commune pour la fin de l'année scolaire.

Après une approbation générale, un pique-nique sera donc organisé le vendredi 05 juillet 2024 au mini-golf.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est clôturée.

Prochaine réunion de Conseil municipal est fixée le 08 juillet 2024 à 20h30.